REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3217

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Versement de la dotation pour l'exercice 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - MDMPH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3217

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Versement de la dotation pour l'exercice 2025

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - MDMPH

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte législatif et institutionnel

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi handicap, prévoit que chaque maison départementale des personnes handicapées (MDPH) gère un fonds départemental de compensation du handicap (FDCH).

Le fonds de compensation accorde des aides financières destinées à permettre aux personnes en situation de handicap de faire face à leurs frais de compensation. Il intervient en subsidiarité, c'est-à-dire en considération du reste à charge résiduel après déduction de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'ensemble des droits et aides sollicités auprès d'autres financeurs.

La loi dite handicap liste, sans être exhaustive, des organismes pouvant financer les fonds de compensation (collectivités territoriales, État, organismes d'assurance maladie, caisses d'allocations familiales, organismes de mutualité, etc.).

Dans le département du Rhône, le fonds est dénommé FDMCH. Il est géré par la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) et recouvre les territoires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Les contributeurs au FDMCH, la Métropole, le Département du Rhône, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et l'État, sont membres du comité de gestion. En outre, ce dernier réunit des représentants d'associations de personnes en situation de handicap et est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées par le fonds.

À cet égard, le fonds est régi par une convention de fonctionnement signée entre ses financeurs. Elle fixe les modalités de fonctionnement du FDMCH. Sa dernière version a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3829 du 18 novembre 2024, pour la période 2025-2027.

En outre, le fonds respecte des critères d'attribution des aides définis dans le règlement intérieur adopté le 16 octobre 2023 par son comité de gestion. Ces critères ont été définis sur la base du décret n° 2022-639 du 25 avril 2022 relatif à l'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap. Ce décret, intervenu 17 ans après la loi du 11 février 2005 qui le prévoyait, a sensiblement modifié les critères d'attribution des aides par le FDMCH. Il prescrit que, dans la limite des financements du fonds, le reste à charge du bénéficiaire ne doit pas être supérieur à 10 % de ses ressources personnelles nettes d'impôts.

II - Destination des aides et dotation

1° - Bilan d'activité du fonds pour l'année 2024

290 demandes d'aides ont été traitées par le FDMCH et 203 aides ont été accordées, soit 70 % des demandes.

Le montant total des aides accordées s'élève à 579 355 € et le montant moyen accordé par aide s'élève à 2 850 €.

Comme pour les années précédentes, les aides accordées relèvent majoritairement des aides techniques (environ 75 %). Il faut noter que si elles sont minoritaires, de l'ordre de 30 %, les aides relatives aux fauteuils roulants représentent une part majoritaire du volume budgétaire du fonds (près de 50 %).

2° - Les dotations aux fonds

La dernière dotation de la Métropole est intervenue par délibération du Conseil n° 2019-3864 du 4 novembre 2019 et s'est élevée à 300 000 €.

Depuis cette date, et en l'état du budget du fonds établi en 2025, les dotations des différents financeurs s'établissent comme suit :

	2019 (en €)	2020 (en €)	2021 (en €)	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2025 (en €)	**Total**	**Part (en %)**
État	98 099	110 457	115 608	116 568	114 173	118 188	118 169	**791 262**	**42,7**
CPAM	100 000	100 000	-	100 000	200 000	100 000	100 000	**700 000**	**37,8**
Département	-	60 500	-	-	-	-	-	**60 500**	**3,3**
Métropole	300 000	-	-	-	-	-	-	**300 000**	**16,2**
Total	**498 099**	**270 957**	**115 608**	**216 568**	**314 173**	**218 188**	**218 169**	**1 851 762**	**100**

III - Dotation exceptionnelle pour 2025

Les textes en vigueur, nationaux comme locaux, ne prévoient aucun financement obligatoire pour les fonds de compensation.

Les recettes régulières du FDMCH proviennent de la CPAM du Rhône et de l'État. En 2025, elles ne permettent pas, à elles seules, de couvrir les besoins de financement du fonds.

En effet, l'application du décret du 25 avril 2022 a considérablement alourdi le montant moyen des aides accordées par le FDMCH. Entre 2021 et 2024, il a augmenté de + 70 %. La santé financière du fonds et ses réserves budgétaires se sont dégradées au cours des derniers mois.

Aussi, une dotation d'un montant 400 000 €, au titre de l'année 2025, a été sollicitée par la MDMPH à la Métropole.

Une contribution du Département du Rhône est également sollicitée par la MDMPH ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une dotation d'un montant de 400 000 € au profit de la MDMPH dans le cadre de l'alimentation du FDMCH pour l'année 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P38O3441A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-345023-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025